



Numéro de l'acte	2020-178-DGSTB
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.2.4

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

QUESTION N°2020-178

SOLIDARITE – COHESION SOCIALE :

PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATEMENT DE 30% DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR LES LOGEMENTS SITUES DANS LES QPV (QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE).

RAPPORTEUR : Madame Christine COURBOT

VU :

- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolongeant les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV
- La circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »
- L'article 1388 bis du Code Général des Impôts
- La délibération du conseil municipal N°2019-68 du 8 juillet 2019 autorisant la signature du protocole d'engagements réciproques et renforcés
- La délibération du conseil municipal N°2016-18 du 16 juin 2016 validant la signature de conventions TFPB

CONSIDERANT :

- Que la ville d'Arques est concernée par un QPV et est signataire d'une convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB avec Habitat Hauts de France
- Que la mesure d'abattement de la TFPB est prolongée sur la durée des contrats de ville soit jusqu'en 2022
- Que les avenants signés pour la période 2019-2020 arrivent à échéance au 31 décembre 2020, nécessitant la signature d'un second avenant intégrant les plans d'actions 2021 et 2022 aux conventions initiales

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général de Impôts, une convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriété bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire a été établie entre la ville, la CAPSO, l'Etat et le bailleur « Habitat Hauts de France ».

L'abattement de 30% la TFPB est un dispositif visant à améliorer le cadre de vie des habitants résidants dans les quartiers prioritaires.

Le code général des impôts précise que l'abattement doit faire l'objet de plans d'actions identifiant des dépenses de deux ordres :

- Dépenses de droit commun (charge habituelle des bailleurs) mais pouvant parfois représenter un surcoût (ex : renforcement du gardiennage, petits travaux...)

- Dépenses dites spécifiques (ex : vidéoprotection, actions de lien social...)

La convention initiale a été rédigée sur le modèle de convention de l'Union Sociale pour l'Habitat et intègre :

- L'identification du patrimoine concerné
- Le résultat du diagnostic établi sur la résidence mettant en exergue les principaux dysfonctionnements et les priorités pour les quartiers
- Le programme d'actions 2016-2018 visant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires
- Les modalités de pilotage et de suivi des conventions

Signées pour la période 2016-2018, la convention a fait l'objet d'un premier avenant pour la période 2019-2020.

Depuis sa mise en œuvre, l'abattement a notamment permis sur le secteur Pagnol/Camus :

- des travaux permettant l'installation d'une maison de quartier sur le secteur,
- le renforcement des services dans le quartier par la mise à disposition de locaux
- le co-financement d'actions de lien social
- des travaux de sécurisation sur certaines entrées

La mesure étant prolongée sur la durée des contrats de ville, il est nécessaire, pour une effectivité de l'abattement, de pouvoir établir un second avenant intégrant les plans d'actions 2021-2022, ceci avant le 31 décembre 2020.

L'abattement de 30% de la TFPB représente un montant de 91 631,71€ pour la période 2021-2022, intégrant 17 321,71€ de crédits non consommés sur la période 2019/2020.

Sur les bases des bilans, des démarches de négociation du plan d'actions 2021/2022 ont été initiées avec le bailleur relevant des perspectives d'actions pour le quartier :

- Maintien de la mise à disposition de cellules en direction d'associations permettant de conforter la redynamisation du quartier.
- Renforcement des actions de lien social sur le quartier, notamment en association avec Community
- Amélioration de la collecte : étude et le cas échéant mise en œuvre de travaux d'amélioration des points de collecte
- Formations spécifiques des équipes de proximité

Un avenant à la convention a été rédigé intégrant ces éléments. La reconduction du dispositif permet par ailleurs de pouvoir intégrer l'enveloppe 2019/2020 non consommée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'avenant à la convention d'abattement de la TFPB**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 décembre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Affiché le 17 décembre 2020

L'An Deux Mille Vingt le Seize Décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre 2020 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **25 présents**
- **1 absent non excusé**
- **0 absent excusé sans pouvoir**
- **3 absents excusés avec pouvoir**

Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Catherine LAMOOT ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE

Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL

Madame Christine COURBOT est nommée secrétaire de séance.